

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 01/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/07/2025

Contexte et constats

Publié sur 

Camp "Communauté Roms"

parcelles ZE 60 et 61
D19

91790 boissy sous saint yon

Références : **D2025**

Code AIOT : 0100297387

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/07/2025 dans l'établissement Camp "Communauté Roms" implanté parcelles ZE 60 et 61 D19 91790 boissy sous saint yon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans une vérification des activités exercées dans les bois par la "communauté roms".

La visite a été réalisée conjointement avec les services de gendarmerie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Camp "Communauté Roms"
- parcelles ZE 60 et 61 D19 91790 boissy sous saint yon
- Code AIOT : 0100297387
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les activités étaient inconnues de l'inspection avant le contrôle. Depuis la départementale, il est impossible de constater la présence du camp car celui-ci est dissimulé au milieu de bois.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Gestion des déchets	Code de l'environnement du 02/01/2025, article L.541-2	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les personnes occupant le camp exercent des activités de collecte, tri/ transit/regroupement de déchets qui sont pour l'instant sous les seuils de la législation ICPE.

Au regard des éléments obtenus sur site, un courrier peut être adressé aux sociétés CHABANY et PIECES AUTO DULIN.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/01/2025, article L.541-2
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets
Prescription contrôlée : Article L541-2 Modifié par Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 2 Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. + décret n°2021-321 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments.
Constats : Le camp est alimenté en électricité via un câble de plusieurs centaines de mètres qui rejoint la zone artisanale d'Avrainville. Le câble est composé de plusieurs fils parfois dénudés qui traversent

un champ de blé et remonte vers la zone artisanale par une rigole de drainage des eaux de pluie. Au regard de l'état des fils, un risque électrique et incendie important est identifié à ce niveau. D'après les services de gendarmerie, la liaison électrique devait être coupée dès le lendemain du contrôle.

Il ressort du contrôle que plusieurs habitations ont été construites.

À proximité de ces habitations de fortune, de nombreux déchets ont été constatés : pièces automobiles, textile, papier, bois, déchets électroniques et électriques (frigos par exemple), plaques de fibrociment (amiante), quelques pneus usagés. Concernant les plaques d'amiante, la personne sur le camp a indiqué que ces plaques étaient déjà présentes à leur arrivée : il est impossible de vérifier ses dires.

Les quantités sont pour l'instant sous les seuils des rubriques de la nomenclature relative aux installations classées. Afin de déterminer l'origine des déchets, il serait nécessaire de pouvoir tracer les déplacements des personnes partant pour la journée dans le but de récupérer illégalement des déchets contre rémunération.

La personne présente sur site a néanmoins indiqué qu'elle ramenait des ferrailles à l'établissement CHABANY à Villeneuve le Roi ainsi que des carcasses de véhicules hors d'usage à la société PIECES AUTO DULIN.

Aucun moyen de lutte contre un incendie n'est présent au niveau du camp.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

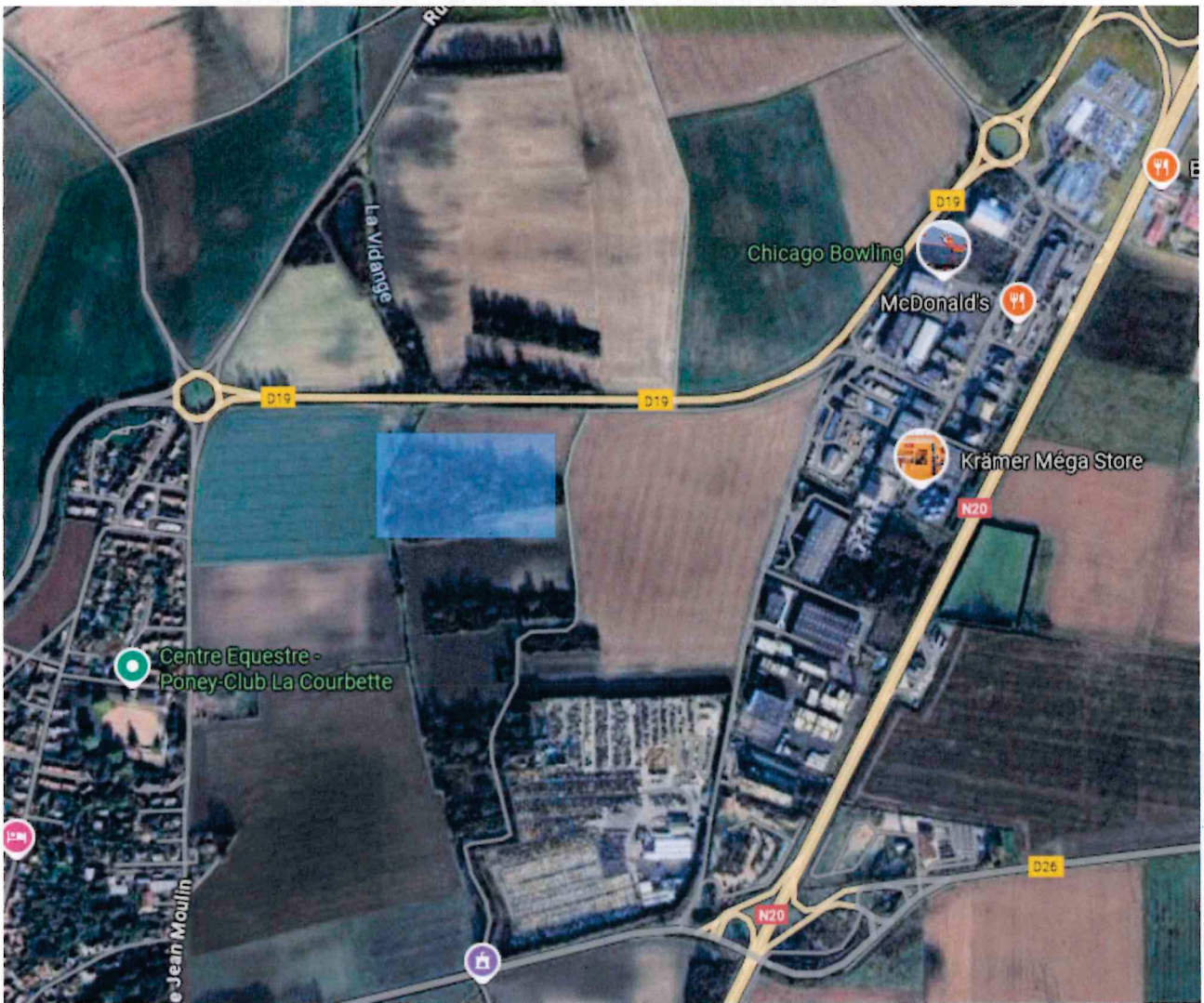
La seule action possible serait de pouvoir identifier les producteurs initiaux de déchets. Concernant les sociétés CHABANY et PIECES AUTO DULIN, compte tenu qu'elles relèvent de la législation ICPE, un courrier leur demandant des précisions sur leurs activités est envisageable.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

Camp Roms / Boissy- sous-St Yon / Inspection du 3 juillet 2025



Camp au sein des bois (accès par la départementale)











